



ARRÊTÉ N°2017-05-178
PORTANT MISE EN DEMEURE DE QUITTER LES LIEUX
– PARCELLES CADASTREES
AB 142, AB 154, AB 155, AB 156, AB 157, AB 158, AB
159, AB 2015, AB 218, AB 219, AB 220, AB 221, AB
222, AB 223, AB 224, AB 226, AB 244 SUR
LA COMMUNE DE CARRIERES-SOUS-POISSY

LE MAIRE DE CARRIERES-SOUS-POISSY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles 2212-2 et suivants,

VU le rapport n°2016080016 de la police municipale de Carrières-sous-Poissy en date du 17 août 2016 constatant les importants dépôts ou abandons d'objets, de débris de pièces automobiles, de gravats et autres matériaux de chantiers, et de déchets ménagers sur la plaine agricole bordant les communes de Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,

VU le procès-verbal de constat en date du 2 septembre 2016, dressé par Mme HUGOT, secrétaire administrative à la direction départementale des Territoires des Yvelines, service de l'Urbanisme et de la réglementation, constatant la présence de plusieurs dépôts de déchets sur les parcelles AB 1109, AB 1110 et AB 947,

VU la main courante n°2017000303 déposée le 23 février 2017 par M. LACEP, agent de police municipale de Carrières-sous-Poissy, constatant un feu de véhicule sur la plaine agricole bordant les communes de Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,

VU la main courante n° 2017000378 déposée le 8 mars 2017 par M. MELILLI, agent de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, constatant l'implantation d'un campement d'habitations de fortune illicite sur les parcelles cadastrales n°AB 156, AB 157, AB 220, AB 221, AB 222 sur la commune de Carrières-sous-Poissy, regroupant une trentaine de personnes dont 14 hommes, 11 femmes et 5 enfants âgés de moins de 15 ans,

VU le procès-verbal n°201703 0027 en date du 21 mars 2017 dressé par M. MELILLI, agent de police municipale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre d'un dépôt sans autorisation de déchets verts à proximité du camp illicite susmentionné,

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20170606-2017-05-178-AR
Date de télétransmission : 09/06/2017
Date de réception préfecture : 09/06/2017

VU la main courante n°2017000534 déposée le 13 avril 2017 par M. BONNERY, agent de police municipale de Carrières-sous-Poissy, constatant des feux d'une quinzaine de pneus, à proximité du campement illicite susmentionné,

VU le procès-verbal n°201704 0028 en date du 22 avril 2017 dressé par M. MELILLI, agent de police municipale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre d'un dépôt sans autorisation de déchets de chantier à proximité du camp illicite susmentionné,

VU la note de l'Agence Régionale de Santé – Ile-de-France en date du 15 mai 2017 relative au contexte sanitaires des camps illicites de personnes de culture Rom de Triel sur Seine,

VU le rapport n°2017050013 de la police municipale de Carrières-sous-Poissy en date du 18 mai 2017 constatant un feu important au niveau du campement illicite situé sur la commune de Triel sur Seine,

VU la trentaine de signalements et d'attestations formalisés par des habitants de Carrières-sous-Poissy via l'application pour mobile Néocity et le cerfa n° 11527*02 adressés à la Mairie de Carrières-sous-Poissy durant les mois d'avril et de mai 2017, se plaignant de dépôts sauvages incessants, de fumées noires et d'odeurs nauséabondes persistantes entraînant nausées, maux de tête et autres réactions allergiques,

VU le procès-verbal d'infraction initial n°00386/2017/007215 en date du 29 mai 2017, établi par M. Evrard auprès du Commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine, constatant de nombreux dépôts d'ordures, de déchets, de gravats, de carcasses de voitures et d'appareils électriques sur les parcelles AB 857, AB 228 et AB 289, situées à proximité du campement illicite susmentionné,

CONSIDERANT que le campement est composé de cabanons de fortune réalisés par des matériaux précaires et considérant l'occupation de constructions érigées illégalement,

CONSIDERANT que les conditions sanitaires et de vie sur le campement illicite susmentionné sont très similaires aux éléments de diagnostic formalisés dans la note de l'ARS – Ile-de-France susvisée, compte tenu du fait qu'une partie de ses occupants provient du camp illicite situé sur la commune de Triel sur Seine,

CONSIDERANT que les conditions d'hygiène sont très insuffisantes eu égard à l'absence d'installation d'eau potable, de toilette publique et de réseau d'assainissement, et que le ramassage des ordures ménagères n'est pas prévu,

CONSIDERANT les atteintes graves à la salubrité publique,

CONSIDERANT l'incendie survenu le 7 juin 2015 dans un campement précaire situé sur la plaine agricole bordant les communes de Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, ayant occasionné le décès d'une petite fille,

CONSIDERANT la dangerosité avérée, réelle et immédiate constituée par le fort risque d'incendie créé par la présence d'amas de déchets et de matériaux de chantier, de produits toxiques et inflammables, de nombreuses carcasses de voitures, de cabanons en bois construits à proximité les uns des autres, la non-conformité des branchements électriques sauvages, et l'absence d'extincteurs, de point d'eau et d'hydrant ou autre moyen de lutte contre l'incendie, compromettant gravement la sécurité et l'ordre public,

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20170606-2017-05-178-AR
Date de télétransmission : 09/06/2017
Date de réception préfecture : 09/06/2017

CONSIDERANT les feux de déchets, métaux, et voitures, occasionnant des dégagements persistants de fumées et d'odeurs nauséabondes,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes de riverains compte tenu de ces feux et des impacts négatifs sur leur santé,

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, la dangerosité du campement est avérée,

CONSIDERANT l'urgence à agir en raison de la dangerosité réelle et immédiate envers les personnes et les biens,

CONSIDERANT l'ensemble et la gravité des dommages qui pourraient en résulter pour les occupants sans droit ni titre qui demeurent dans ce campement, ainsi que pour les riverains et usagers aux abords dudit campement,

CONSIDERANT que l'évacuation des occupants sans droit ni titre présente un caractère d'urgence et d'utilité eu égard aux risques graves et immédiats qui résultent de leur présence tant en matière de salubrité que de sécurité publique,

CONSIDERANT qu'un diagnostic et un accompagnement social vers l'insertion professionnelle ont été engagés par ADOMA auprès des occupants du campement illicite susmentionné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est fait commandement de quitter et libérer de toutes personnes et de tous biens le campement situé sur les parcelles cadastrées AB 142, AB 154, AB 155, AB 156, AB 157, AB 158, AB 159, AB 2015, AB 218, AB 219, AB 220, AB 221, AB 222, AB 223, AB 224, AB 226, AB 244 sur la commune de Carrières-sous-Poissy, occupées sans droit ni titre, et au plus tard dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

A défaut d'exécution de la présente injonction dans le délai imparti, il sera procédé à l'évacuation forcée de tous les occupants, si nécessaire avec le concours de la force publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et notification sera faite aux occupants sans titre des emprises susvisées.

Accusé de réception en préfecture 078-217801232-20170606-2017-05-178-AR Date de télétransmission : 09/06/2017 Date de réception préfecture : 09/06/2017
--

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Directrice générale adjointe des services,
- M. le responsable de la police municipale de Carrières-sous-Poissy,
- M. le Commissaire, Chef d'agglomération de Conflans-Sainte-Honorine, représentant la Police nationale,
- M. le Préfet des Yvelines

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 06 juin 2017

 **LE MAIRE**
Christophe DELRIEU

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20170606-2017-05-178-AR
Date de télétransmission : 09/06/2017
Date de réception préfecture : 09/06/2017